

**RECTORAT DE GRENOBLE**

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT**  
**A transmettre par l'intéressé(e) au rectorat DIPER E avant le 16 août 2019**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983  
Décret n°86-442 du 14 mars 1986, article 20  
Décret n°2005-38 du 18 janvier 2005

Nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit pas à l'administration à la date fixée par elle : un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que l'intéressé(e) n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions administratives (listes communiquées et mises à jour sous la responsabilité du préfet de chaque département). L'examen doit être effectué par un médecin généraliste inscrit sur les listes. Si une raison implique la consultation d'un médecin spécialiste inscrit sur les listes, la différence d'honoraires restera à la charge du personnel (sauf acceptation préalable de l'administration).

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).

Je soussigné(e), Docteur....., médecin généraliste agréé(e), certifie que

M..... Né(e) le.....

Corps / Grade..... Discipline.....

après l'avoir examiné(e) : à ce jour,

- ① N'est atteint d'aucune maladie ou infirmité\*
- ② Est atteint d'une maladie ou d'une infirmité qui n'est pas incompatible avec l'exercice de fonctions postulées\*
- ③ Est atteint d'une maladie ou d'une infirmité incompatible avec les fonctions postulées\*

\* cocher la case correspondante et, dans les cas ② et ③, joindre sous pli confidentiel un courrier détaillé sur l'état de santé de l'intéressé(e) à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

Fait à.....

Le.....

Signature et Cachet du médecin

Décision du recteur :

- APTE
- INAPTE
- AJOURNE(E) .....

Fait à Grenoble,

Le .....

Le recteur

